

DAGEMO / DRH

Comment « bafouer » le droit des agents !

Et contourner les textes réglementaires en 2009 !

Soucieux d'aller au plus vite dans la nomination des Secrétaires Administratifs Travail par liste d'aptitude, le DAGEMO et la DRH ont « oublié » que certaines dispositions réglementaires revêtaient un caractère impératif d'autant que la note diffusée à cet effet le 10 février 2009 comportait des approximations :

- *Durées d'ancienneté requises différentes pour l'inscription sur cette liste entre les agents du secteur santé et ceux du secteur travail à la date de la CAP,*
- *Pas de diffusion de la note sur le secteur travail,*
- *Affichage de la liste des promouvables non réalisé dans tous les services ne permettant pas à chacun de vérifier s'il figurait bien sur la liste,*
- *Tenue d'une CAP le 29 septembre avant la fusion des corps de SA des deux secteurs prévue le 1^{er} octobre 2009.*

LAS, c'en était trop !!!

Dès le 30 août 2009, le Président de l'**UNSA-ITEFA** appelait par écrit l'attention des 2 directeurs sur ces graves manquements et les invitait à « revoir leur copie », après avoir vainement tenté de leur faire comprendre l'irrégularité de leur procédure.

**Comme d'habitude aucune réponse n'est apportée,
Seul le silence nous a répondu !**

Avec une certaine ironie et constance, DRH et DAGEMO publient donc un arrêté le 13 octobre 2009 portant inscription sur la liste d'aptitude à l'emploi de secrétaire administratif relevant des ministres chargés des affaires sociales au titre de 2009.

Face à cette persistance dans la méconnaissance réglementaire, l'**UNSA-ITEFA** saisit le Tribunal administratif de Paris, le 12 décembre 2009, d'un recours en annulation sur les quatre motifs relevés.

ÉPILOGUE

Le Tribunal administratif donne raison à

L'UNSA ITEFA

Le Tribunal administratif a statué le 22 décembre 2011 en annulant l'arrêté en cause, certes sur un seul motif, au nom de l'économie de moyens, pour non affichage obligatoire de la liste des promouvables dans tous les services.

RASSUREZ-VOUS !

L'UNSA-ITEFA a pris soin de ne pas attaquer les arrêtés individuels nommant les agents pour ne pas les pénaliser.

**UN AVERTISSEMENT SANS FRAIS
POUR LES DEUX DIRECTIONS...
Et sans conséquence pour les agents...**

*...Mais attention : ce ne sera pas toujours le cas...!
Il n'est plus possible de tolérer de telles dérives d'une part
et de se satisfaire de « bricolages » réglementaires d'autre part.*



Ni accompagnement docile,

Ni contestation stérile,

Mais le respect du droit

Et la défense de TOUS les agents !



Ne restez plus seul(e) ! EN 2012, rejoignez l'UNSA ITEFA !

<http://itefa.unsa.org>